

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 03 novembre 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 57

Tous les délégués, sauf

Absents excusés (titulaires) : Mme Mireille CABIROL DE SAINT GEORGES, Mme Marie-Antoinette HITTLER, M Alphonse ATZENHOFFER, M Jean-Louis BERTRAND, M Thierry FUCHS, M Christian GANGLOFF, M Claude HOLTZMANN, M Jacky KELLER, M Jacques LOBSTEIN, M Charles MEYER, M Alexis OTT, M Jean-Paul ROHMER, M Marc SCHAEFER, M André SCHMITT, M Dominique SCHNEIDER, M Charles SUSS, M Maurice WEGMANN, M Jean WEISHAAR.

Représentés respectivement par (suppléants) : Mme Cathy BRUCK, Mme Catherine KERN, Mme Evelyne LEDIG, Mme Marie-Jeanne ROSENFELDER, M Pierre FABACHER, M Olivier MERTZ, M Pascal MORITZ, M Nicolas NAGEL.

DEL. N° 134.2008conseil

OBJET : Subvention : Fonctionnement du Musée du pétrole.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la convention signée avec l'association du musée du pétrole, conférant la gestion et la promotion des collections de la communauté de communes à l'association,

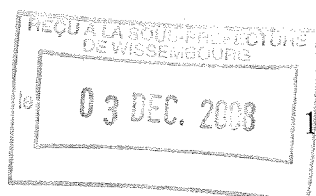
Vu l'avis du bureau du 20 octobre 2008,

Entendu l'exposé du vice-président M. KREISS,

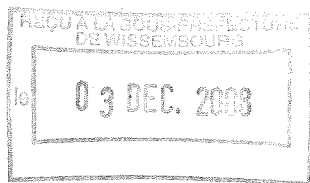
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

—Valide l'attribution d'une subvention annuelle de 21 500 € (16 500 € au titre de la communauté de communes) à l'association, dont 11 500 € au titre du financement du poste de médiatrice culturelle et 10 000 € au titre de l'exposition temporaire organisée durant l'été sur le thème de l'Asphalte (5 000 € communauté de communes et 5 000 € enveloppe développement local du conseil général 67).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa



réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 27 novembre 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a trailing stroke.

